DOC
LE RENDEZ-VOUS
DES MÉDECINS
VAUDOIS

Incapacité de travail

Les bons réflexes du médecin pour assurer ses arrières

Si le médecin salarié bénéficie automatiquement des assurances sociales de son employeur, il n'en est rien du médecin avec un statut d'indépendant. La seule obligation qui lui incombe est de s'affilier à une caisse AVS.



Chacun connaît les limites du 1er pilier AVS/AI et la nécessité de recourir à des prestataires pour combler les lacunes. Il est ainsi indispensable de se prémunir par les garanties complémentaires suivantes :

Couverture perte de gain

Tant pour la maladie que pour l'accident, il faut veiller à conclure une assurance dite de « somme » et non de « dommages ». Le principe consiste à définir un montant fixe convenu qui comprend le salaire du médecin, auquel il faut ajouter d'éventuels frais fixes du cabinet, par exemple le salaire d'un-e assistant-e, le loyer, ou encore des frais facturés par un cabinet commun.

A noter qu'une complication de grossesse sera traitée comme un cas de maladie. Les prestations APG du 1er pilier viennent ensuite indemniser l'absence maternité pendant 14 semaines sur un salaire maximum de CHF 99'000.- pris à 80%. Les assureurs ne proposent malheureusement pas de complément de salaire et il faudra en tenir compte dans le budget du cabinet.

Il est souvent fait appel à la Caisse Maladie des Médecins Suisses. Cette caisse consacrée aux médecins propose des couvertures appropriées au médecin indépendant et à un coût concurrentiel.

Après le délai d'attente, généralement de 30 jours, les indemnités sont versées sur une durée maximale de deux ans. Au terme des prestations, une coordination doit être faite avec une couverture d'incapacité de longue durée.

Rente d'invalidité

Ce contenu peut être utilisé dans un cadre privé ou pour la formation postgraduée et continue. Toute autre utilisation est subordonnée à l'autorisation écrite préalable de la Société Vaudoise de Médecine (SVM), éditrice et détentrice exclusive des droits.

DOC
LE RENDEZ-VOUS
DES MÉDECINS
VAUDOIS

La rente d'invalidité est un complément indispensable à une rente AI dont le montant maximum plafonne actuellement à CHF 2'450.- par mois.

La souscription de cette garantie passe par un contrat vie du 3e pilier ou entre dans les prestations offertes par un 2e pilier LPP. Les médecins indépendants ont l'opportunité de s'affilier au fonds de prévoyance des Retraites Populaires réservé exclusivement aux membres SVM. Cette solution flexible et sécuritaire inclut aussi la notion de décès et ses rentes de survivant-es, sans oublier la part importante à consacrer à la retraite, tout ceci dans l'esprit d'une optimisation fiscale.

Chacune et chacun a ses propres vues sur son avenir et mérite de recevoir un conseil avisé pour atteindre ses buts.

Bernard Blanchoud
Gestionnaire entreprises, Symphony Group

Ce contenu peut être utilisé dans un cadre privé ou pour la formation postgraduée et continue. Toute autre utilisation est subordonnée à l'autorisation écrite préalable de la Société Vaudoise de Médecine (SVM), éditrice et détentrice exclusive des droits.